



Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts de France

CONCOURS D'ADJOINT·E ADMINISTRATIF·VE PRINCIPAL·E DE 2^e CLASSE TERRITORIAL·E

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

ÉTABLISSEMENT D'UN TABLEAU NUMÉRIQUE (Toutes voies)

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^e classe.

L'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidat·es.

- **Durée : 1 h**
- **Coefficient : 3**

Cette épreuve des concours externe, interne et de troisième voie d'adjoint·e administratif·ve principal·e de 2^e classe territorial·e consiste en la « confection, d'après des éléments donnés, d'un tableau comportant des opérations de calcul. La note attribuée pour l'épreuve est la moyenne des deux notes distinctes sanctionnant, l'une l'exactitude des calculs, l'autre la présentation matérielle ».

Cette épreuve fait non seulement appel à des connaissances générales - arithmétique, orthographe, écriture - mais elle anticipe, en quelque sorte, sur l'activité professionnelle des futur·es agent·es en les soumettant à un exercice à la fois théorique et pratique. Cette épreuve a une véritable valeur de « sélection » dans la mesure où elle permet de repérer, parmi les candidat·es, celles/ceux qui, en dehors des connaissances générales, font preuve de qualités d'ordre, de méthode et de logique et ceci dans un temps limité.

I - LA CONFECTION D'UN TABLEAU COMPORTE DEUX PHASES DE NIVEAUX DIFFÉRENTS

A - Le rassemblement des données à partir de consignes

C'est la phase de conception, évidemment déterminante puisque c'est d'elle que dépendra l'exactitude et la qualité du travail.

Dans la recherche des informations chiffrées, il faut distinguer les données numériques ou non et les données brutes ou à calculer : si certaines données chiffrées sont en effet

directement fournies, d'autres reposent au moins autant sur la maîtrise de la langue française que sur des aptitudes mathématiques élémentaires.

Les données chiffrées fournies à la/au candidat·e ou qu'elle/il doit calculer, souvent présentées sous forme « littéraire », peuvent également être présentées sous forme de diagrammes (histogramme, camembert...).

Cette épreuve de mathématiques est pour une grande part une épreuve de lecture et de compréhension de consignes.

À titre indicatif, le sujet pourra comporter des expressions telles que : « représente le double de... et la moitié de... », « La recette sera répartie proportionnellement au nombre de participant·es », « ne dépasse que du tiers ».

La commande pourra être formulée de la façon suivante : « Il vous est demandé d'établir un tableau numérique présentant... ».

Les consignes seront très clairement rédigées afin que le résultat attendu - qui se matérialisera aussi bien dans la composition du cadre du tableau que dans les données retranscrites - ne comporte aucune ambiguïté.

Le temps imparti (une heure) interdit évidemment la conception d'un sujet imposant une construction et des calculs complexes.

B - La composition du cadre

C'est le support dans lequel seront ensuite consignées les données fournies et les renseignements qui pourraient en être tirés.

L'épreuve exige en effet de la/du candidat·e qu'elle/il réalise lui-même un tableau lui permettant de présenter des données.

Il lui appartient de créer un cadre, de disposer des lignes et des colonnes de manière claire et ordonnée, de façon à ce que le tableau constitue une source de renseignements rapidement exploitables par simple lecture.

II - PRÉSENTATION ET CONTENU DU TABLEAU NUMÉRIQUE

Tous les tableaux numériques allient à la fois des nombres et des données littérales.

Si les nombres sont majoritaires dans la plupart des cas, il ne faut pas sous-estimer l'importance des autres données non numériques : à la limite, un tableau numérique n'a de sens que par la qualité des informations littérales qui y figurent et qui doivent être brèves mais précises.

La présentation des résultats par la/le candidat·e devra être pertinente et logique.

A - Consignes de présentation des données

Les nombres seront écrits en veillant à la lisibilité de chaque chiffre. Un intervalle sépare les unités des milliers, ou les millions des milliers. Les chiffres sont alignés verticalement. Pour des réponses à donner au centième (ou au dixième près), il est préférable de fournir tous les résultats avec deux décimales (ou avec une décimale).

Les nombres figurant dans les colonnes ne sont suivis d'aucune unité. L'unité est précisée dans le titre de la colonne, ou en haut à droite à l'extérieur du tableau ou encore dans le titre principal.

Sauf précision, un calcul de pourcentage s'effectue au centième près (le chiffre des centièmes étant arrondi selon les règles habituelles).

Toutes les unités légales, de même que toute abréviation utilisée dans l'énoncé du tableau sont autorisées.

Tous les résultats attendus doivent figurer dans un tableau unique. Seul ce dernier sera corrigé. Ainsi les calculs développés sur la copie au lieu d'être présentés dans le tableau ne seront pas corrigés.

B - Contenu du tableau numérique

La/le candidat·e doit, à partir des informations fournies par le sujet :

- Proposer un titre général au tableau, synthétique et le plus significatif possible des données du tableau,
- Titrer clairement et précisément les lignes et les colonnes,
- Retranscrire, dans les cases du tableau, les données numériques, brutes ou à calculer.

Il est important de noter que la/le candidat·e n'a pas à justifier ses calculs, mais seulement à porter les résultats attendus dans le tableau.

Le traitement du sujet requiert donc des connaissances mathématiques dont le niveau n'est cependant pas précisé par un programme réglementaire.

On peut, à titre indicatif, et sans que celui-ci puisse en aucune façon constituer un programme réglementaire dont la/le candidat·e pourrait se prévaloir, se référer au programme de mathématiques suivant :

- Numération – règles d'arrondis,
- Calculs arithmétiques,
- Calculs géométriques,
- Pourcentages,
- Fractions,
- Partages en parts inégales,
- Lecture de graphiques.

III - LES QUALITÉS QUE DOIT POSSÉDER UN TABLEAU NUMÉRIQUE ET LES SAVOIR-FAIRE À MAÎTRISER

A - Quelles qualités doit avoir un tableau numérique ?

Un tableau numérique doit être clair, adapté à son utilisation, concis, facile à vérifier.

- La clarté :

Un bon tableau doit être clair aussi bien dans la présentation que dans le contenu. Une mauvaise disposition, une écriture relâchée sont autant d'entraves au passage de l'information. De plus, le tableau ne doit pas comporter de surcharges inutiles qui viendraient

alourdir sa présentation. Par rapport au concours, il doit naturellement répondre aux questions posées.

- L'adaptation à l'utilisation :

Toujours dans un souci d'efficacité, le tableau doit permettre à son utilisateur·rice de trouver des informations présentées de telle sorte qu'elles soient immédiatement exploitables. L'auteur·rice du tableau devra donc se mettre à la place de l'utilisateur·rice qui, placé·e dans une situation donnée, attend de ce document des indications destinées à l'éclairer dans sa démarche. Il faut remarquer que cette compétence à se placer en lecteur·rice quand on est la/le scripteur·rice est essentielle en termes de communication.

- La concision :

La concision va de pair avec la clarté. Un bon tableau est celui auquel on n'a rien à ajouter ni à retrancher.

- La facilité de vérification :

Un tableau numérique doit pouvoir être vérifié contrairement à d'autres types de tableaux qui n'ont qu'un objet : être lu. Cette vérification s'applique aussi bien aux opérations que le tableau implique qu'aux informations qu'il contient.

B - Savoir-faire à maîtriser

- Lecture attentive et analyse des données d'un texte
- Maîtrise des opérations arithmétiques élémentaires
- Capacité à synthétiser l'information et à ordonner logiquement celle-ci
- Compétence à structurer un ensemble d'informations, qualités de méthode
- Soins dans l'écriture des nombres reportés.

C - Pénalités

Des colonnes et/ou lignes qui ne s'imposeraient pas nécessairement de même qu'un ordre illogique de colonnes seront pénalisés.

Le barème de correction attribue un nombre précis de points à chaque « zone » obligatoire du tableau (titre général, titre de colonne, titre de ligne), indépendamment des données numériques qu'il contient.

S'agissant des calculs « en cascade », si la/le candidat·e commet une erreur de calcul au départ, celle-ci ne sera sanctionnée qu'une fois.

S'il est demandé à la/au candidat·e d'arrondir des nombres, il lui sera précisément indiqué quels sont les résultats de calculs concernés (résultats intermédiaires ou résultats définitifs) et, si elle/il ne respecte pas les consignes concernant les arrondis demandés (nombre mal arrondi ou non arrondi), elle/il sera pénalisé·e.